

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1313
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE MELLAISE

DU 12/06/2024 AU 21/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SASU LGM RENOV demeurant 37B RUE DES GUILLEES 79180 CHAURAY représentée par Michael GENDRAUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Chantiers hors domaine public / Réfection de toiture) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2024 au 21/06/2024 RUE MELLAISE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE MELLAISE, de la RUE MACAUDRIE jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation

À compter du 17/06/2024 et jusqu'au 21/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE MELLAISE, de la RUE MACAUDRIE jusqu'à la RUE DE L'HUILERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3 - Points de collecte des déchets

La collecte des déchets ménagers est maintenue.

Article 4 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SASU LGM RENOV.

Article 5 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 6 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la

réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX